



Contrat moral

Le but :

Le but du contrat moral donne une ligne de conduite à respecter. Tout membre de l'**Association pour la reconnaissance professionnelle d'une médiumnité éthique et pluridisciplinaire** souhaitant pratiquer professionnellement sous l'égide de l'Association est tenu de l'accepter. La plainte de client(s) pour dénoncer des pratiques non éthiques peut être soumise à l'Association et faire l'objet de sanctions et d'un éventuel examen. L'Association a pour but que la médiumnité reçoive une reconnaissance en tant que thérapie dans les années à venir, elle œuvre à l'obtention du statut juridique d'utilité publique, et vise à terme à conseiller les médiums praticiens pour une RCP.

Le/la médium / l'école s'engage à :

1. Respecter le secret professionnel
2. Respecter les valeurs de chacun sans poser de jugement personnel
3. Respecter les croyances de chacun sans tenter une conversion
4. Avoir des tarifs corrects et ne pas pousser à la consommation
5. Annoncer et afficher clairement les tarifs avant tout rendez-vous
6. Pratiquer une publicité en adéquation avec les prestations proposées
7. Énoncer les modalités d'une séance de médiumnité ou de guérison avant de commencer une session
8. Reconnaître ses limites et si besoin diriger le/la client/e vers un/e autre praticien/ne
9. Être attentif à l'emprise exercée sur son/sa client/e
10. Rester sincère et respectueux/euse envers son/sa client/e.
11. S'autoriser à refuser une consultation à une personne en état de faiblesse psychique
12. S'assurer que la/le client/e sort de la séance dans un état émotionnel stable
13. Annuler une séance si l'état émotionnel, physique ou mental du/de la médium l'exige
14. Ne pas se substituer à un médecin ou ne pas influencer le/la client/e à arrêter un traitement
15. Respecter le pouvoir décisionnel d'une personne, et son libre-arbitre
16. Ne pas faire preuve de discrimination, ne pas exercer de pouvoir ou de harcèlement de quelque nature que ce soit, sur une personne
17. Ne pas exercer de pressions de quelque nature qu'elles soient sur le/la client/e
18. En tant que formateur ou formatrice en médiumnité, un minimum de 3 ans de pratique doit avoir été effectuée afin d'avoir suffisamment de recul et de compétences à l'enseignement ainsi que des faits et expériences sur lesquelles s'appuyer
19. Le/la médium doit avoir effectué un travail en développement personnel pour pouvoir pratiquer la médiumnité dans le cadre de l'Association
20. L'Association est en partenariat avec des professionnels de la santé vers lesquels le/la médium peut diriger son/sa client/e en cas de besoin
21. Le/la médium est invité/e à participer aux activités organisées dans le cadre de l'Association dans le but de s'ouvrir à d'autres pratiques

Date et Lieu : _____ Signature : _____